

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

RÈGLEMENT N° 2023-05

**RÈGLEMENT N° 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(P.I.I.A.) CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 21 février 2023, sous la minute n° 23-79.

Le conseil de la Ville de Lac-Mégantic décrète ce qui suit :

1. Le **Chapitre 3 – P.I.I.A. 001 – Secteur Patrimonial** du Règlement n°1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par l'ajout de la zone R-357 à la zone applicable.
2. Le **Chapitre 6 – P.I.I.A. 004 – Secteur de la rue Salaberry** du Règlement n°1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par l'ajout de la zone R-53 à la zone applicable.
3. Le **Chapitre 7 – P.I.I.A. 005 – Secteur des rues Laval et Québec-Central** du Règlement n°1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par l'ajout des zones C-309 et M-323 à la zone applicable.
4. Le **Chapitre 11 – P.I.I.A. 009 – Secteur des Vétérans** du Règlement n°1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié par le retrait de la zone R-356 à la zone applicable.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 21^e jour du mois de mars 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse